

# « Car-Pass » ou comment s'assurer du kilométrage d'un véhicule d'occasion à l'étranger ?

Une bonne pratique de nos voisins européens à développer en France et dans toute l'Europe pour renforcer la confiance des consommateurs dans le marché unique

Mars 2024

Centre Européen  
des Consommateurs  
France



Cofinancé par  
l'Union européenne

# Le problème européen de la manipulation des compteurs kilométriques

---

Certains vendeurs de véhicules d'occasion n'hésitent pas à manipuler, avec des outils en vente sur Internet, le compteur pour diminuer le kilométrage affiché. Résultat : une augmentation significative de la valeur du véhicule. Problèmes :

- Il n'est pas toujours possible techniquement de déceler la manipulation du compteur, les carnets d'entretien étant de plus généralement falsifiés.
- Il n'est pas possible d'obtenir des informations sur le véhicule auprès des organismes compétents sans être déjà propriétaire ou sans l'accord du vendeur pour des raisons de protection des données.
- Même lorsque la manipulation du compteur est décelée, les fraudeurs restent bien souvent impunis.

Une étude de la Commission européenne<sup>1</sup> montre également que les concessionnaires qui vendent des véhicules d'occasion manquent bien souvent à leur obligation d'information et ne vérifient pas le kilométrage avant la vente. Pour le consommateur, il est donc très difficile d'obtenir ou de vérifier le kilométrage affiché au compteur. C'est pourquoi, certains experts automobiles allemands proposent un examen complet et approfondi (« Gebrauchtwagenuntersuchung ») des véhicules d'occasion destinés à être vendus pour un montant d'environ 70 €.

Dans son rapport publié en 2016<sup>2</sup>, le réseau des Centres Européens des Consommateurs relève que si la manipulation du compteur kilométrique des véhicules est interdite dans 26 pays d'Europe, seuls 9 d'entre eux + le Royaume-Uni proposent une solution pour vérifier le kilométrage d'un véhicule avant son achat. Sur ces 10 pays, huit<sup>3</sup> proposent à l'acheteur de consulter un registre national sur le kilométrage des véhicules immatriculés. La Belgique et les Pays-Bas sont les deux seuls pays à proposer un certificat à remettre à l'acheteur au moment de la vente qui précise le kilométrage parcouru du véhicule. En France, la vérification du kilométrage du véhicule est possible mais seulement après son immatriculation. En effet, à chaque contrôle technique, le consommateur peut obtenir de l'UTAC-OTC le détail des contrôles effectués précédemment sur le véhicule avec notamment le kilométrage enregistré à chaque contrôle en France, par simple présentation d'une copie de sa carte grise à son nom et de sa carte d'identité.

Depuis 2019, la France a également mis en place un service public permettant aux propriétaires d'éditer un rapport sur la situation d'un véhicule<sup>4</sup>. Cependant, ce système n'est pas obligatoire, n'est

---

1. [https://commission.europa.eu/publications/study-second-hand-cars-market\\_en](https://commission.europa.eu/publications/study-second-hand-cars-market_en)

2. [https://www.europe-consommateurs.eu/fileadmin/Media/PDF/publications/etudes\\_et\\_rapports/Etudes\\_EN/Cross\\_border\\_car\\_purchases\\_and\\_registration.pdf](https://www.europe-consommateurs.eu/fileadmin/Media/PDF/publications/etudes_et_rapports/Etudes_EN/Cross_border_car_purchases_and_registration.pdf) et <https://www.europe-consommateurs.eu/en/travelling-motor-vehicles/motor-vehicles/car-purchase-abroad.html>

3. Royaume-Uni, Suède, Slovaquie, Norvège, Islande, Hongrie, Croatie, Pologne.

4. <https://histovec.interieur.gouv.fr/histovec/accueil>

pas nécessairement bien connu et n'est pas connecté à d'autres systèmes dans l'UE - au contraire du Car-Pass en Belgique qui coopère déjà avec trois autres États membres<sup>5</sup>. En outre, les informations disponibles ne comprennent que celles du système d'immatriculation des véhicules (SIV), ce qui signifie que seuls les résultats des contrôles techniques obligatoires apparaissent, et non chaque visite chez un professionnel de l'automobile, comme c'est le cas en Belgique.

Le Parlement européen, dans sa résolution CARS 2020<sup>6</sup> (plan d'action pour une industrie automobile forte, compétitive et durable en Europe), « invite, la Commission à adopter, en collaboration avec les États membres, des mesures garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, de transparence et de sécurité sur le marché des véhicules d'occasion, ainsi qu'à œuvrer à l'élimination progressive des véhicules polluants et peu sûrs; salue la recommandation de la Commission, figurant dans le règlement sur le contrôle technique des véhicules, d'imposer l'indication du kilométrage lors de chaque contrôle technique; estime que des initiatives telles que le système belge de « Car Pass » devraient être encouragées par une norme européenne; observe que les procédures de ré-immatriculation lors des transferts de véhicules doivent également décourager la fraude au kilométrage transfrontalière ».

Les mesures préventives comme le Car-Pass renforcent la transparence des transactions en Europe et permettent aux consommateurs de vérifier facilement le kilométrage réel du véhicule. Le 24 janvier 2024, le secrétaire d'État belge au Budget et à la Protection des consommateurs a réaffirmé qu'il s'agissait d'une priorité de la présidence belge du Conseil de l'UE<sup>7</sup>.

## Risques sur la sécurité des consommateurs et dommages économiques

Le trafic de compteur kilométrique est notamment répandu Outre-Rhin : il concernerait plus d'un véhicule sur trois et causerait un dommage de près de 6 milliards d'euros par an à l'Allemagne . Cette pratique sur les véhicules d'occasion en Allemagne est dommageable aux consommateurs français et des autres pays européens qui sont nombreux à franchir le Rhin pour trouver la voiture de leur rêve. Internet regorge également d'offres de véhicules d'occasion à prix cassés.

Au-delà de la fraude sur le prix du véhicule<sup>9</sup>, le trafic du kilométrage pose le problème de la sécurité des consommateurs sur les routes d'Europe. Sans connaissance sur l'état réel du véhicule, le consommateur est moins attentif à l'usure des freins, des pneus, ou de tout autre équipement technique ou électronique, entraînant ainsi un risque de panne et d'accident plus accentué.

5. <https://www.car-pass.be/fr/nouvelles/il-est-grand-temps-de-sechanger-les-relevés-kilometriques-au-sein-de-lue>

6. [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2013-0547\\_EN.pdf?redirect](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2013-0547_EN.pdf?redirect)

7. <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20240122IPR17038/belgium-presidency-debriefs-ep-com-mittees-on-priorities>

8. <https://www.adac.de/rund-ums-fahrzeug/auto-kaufen-verkaufen/gebrauchtwagenkauf/tacho-manipulation/>

9. 3.000 € en moyenne par véhicule dont le kilométrage a été trafiqué selon l'automobile club allemand ADAC



## Des sanctions inégales en Europe

---

Si la manipulation d'un compteur kilométrique est illégale dans 26 pays d'Europe, les sanctions sont considérablement différentes d'un Etat à un autre. En France, si vous prouvez que le kilométrage réel du véhicule ne correspond pas à celui annoncé dans le contrat de vente, vous pouvez réclamer l'annulation de la vente pour vice caché. L'annulation pourra être prononcée par le tribunal même si le vendeur n'avait pas connaissance de ce problème. En Allemagne, un tel recours est des plus hypothétiques. Vous devez prouver que le compteur kilométrique a subi une manipulation ET que le vendeur avait l'intention de vous tromper. Cela est d'autant plus difficile que dans la pratique, les vendeurs insèrent dans les contrats de vente des clauses types telles que « kilométrage affiché = kilométrage estimé, kilométrage réel non connu ».

Sur le plan pénal, les fraudeurs ne sont pas plus inquiétés en Allemagne. Seule la modification effective du compteur, peut être considérée comme un délit d'escroquerie, passible d'une année d'emprisonnement ou d'une amende, contre 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende en droit français<sup>10</sup>. **La meilleure solution est donc de pouvoir vérifier le kilométrage réel d'une voiture avant de l'acheter.**

## La solution en Europe : Car-Pass

---

Pour lutter contre le trafic des compteurs kilométriques des véhicules d'occasion, certains pays d'Europe ont mis en place un certificat appelé « Car-Pass » à remettre à l'acheteur lors de la vente.

### 1 – Dans quels pays d'Europe existe-t-il un Car-Pass ?

- En Belgique
- Aux Pays-Bas (« Nationale AutoPas » (NAP))

Par ailleurs, fin 2016, le gouvernement de la région de Basse-Saxe en Allemagne a proposé au gouvernement fédéral d'introduire un Car-Pass dans toute l'Allemagne pour lutter contre la manipulation électronique des compteurs kilométriques des véhicules d'occasion.

---

10. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000046194274](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046194274)

## 2 – Qu'est-ce que le Car-Pass ?

Un Car-Pass est un document qui détaille le kilométrage parcouru d'un véhicule et la date à laquelle il a été relevé lors des contrôles techniques, réparations etc. Il certifie l'exactitude du kilométrage du véhicule à l'acheteur qui peut vérifier, au moment de la vente, si le nombre de kilomètres indiqué au compteur correspond à la réalité.

En Belgique, le Car-Pass a été créé dans une loi de 2004 visant à lutter efficacement contre les pratiques malhonnêtes. Aux Pays-Bas où il existe un système similaire, le Nationale AutoPas (NAP) enregistre le kilométrage du véhicule à chaque contrôle technique.

## 3 – Qui remet le Car-Pass ?

En Belgique, c'est le vendeur (particulier ou professionnel) qui remet un Car-Pass à l'acheteur particulier lors de la vente d'un véhicule d'occasion. Il doit dater de moins de deux mois. Aux Pays-Bas, c'est au vendeur de remettre le certificat mais l'acheteur peut également vérifier le kilométrage du véhicule sur le site de l'autorité des transports (RDW) ou le demander au vendeur.

## 4 – Quelles sont les conséquences de l'absence d'un Car-Pass ?

En Belgique, le Car-Pass fait partie des documents obligatoires à remettre à l'acheteur lors de la vente des véhicules. L'acheteur qui n'a pas reçu de Car-Pass peut demander la résolution du contrat de vente. Plus d'informations sur le Car-Pass en Belgique sur le site : <https://economie.fgov.be/fr/themes/protection-des-consommateurs/arnaques-la-consommation/formes-darnaques/vous-avez-achete-une-voiture/car-pass-informations-sur-les>

Aux Pays-Bas, il n'y a pas de conséquence sur la vente en cas d'absence de NAP car on considère que l'acheteur a eu la possibilité de vérifier le kilométrage du véhicule sur le site du RDW.

## 5 – D'où proviennent les données figurant sur un Car-Pass ?

En Belgique, les données kilométriques de tous les véhicules sont centralisées auprès d'une unique organisation : ASBL Car-Pass. Les kilométrages lui sont fournis par tous les professionnels de l'automobile : garagistes, carrossiers, centrales de pneus, organismes chargés du contrôle technique. La Direction Immatriculations du Ministère Mobilité et Transport lui communique également toutes les immatriculations de véhicules en Belgique. En combinant toutes ces données, il est possible d'établir le « passé kilométrique » du véhicule.

Aux Pays-Bas, depuis janvier 2014, c'est l'autorité hollandaise des transports, Rijkdienst voor Wegverkeer (RDW), qui gère les données kilométriques pour l'établissement du NAP.

## 6 – Pourquoi développer un Car-Pass en Europe ?

La mise en place d'un tel certificat aurait pour effet immédiat de renforcer la confiance des acheteurs dans le marché de l'automobile et d'accroître les ventes des véhicules d'occasion. Le Car-Pass aurait aussi pour conséquence de diminuer les trafics de compteurs kilométriques des véhicules d'occasion et donc de lutter contre les fraudes. C'est qui se passe d'ores et déjà pour les voitures importées des Pays-Bas en Belgique, pour lesquelles « la fraude sur les véhicules importés des Pays-Bas a diminué de 90 % en quelques années seulement », selon l'administrateur délégué de l'asbl Car-Pass<sup>11</sup>.

Comme l'a montré l'étude européenne du réseau des Centres Européens des Consommateurs « Acheter sa voiture dans un autre pays de l'Union européenne : est-ce un bon plan ? » publiée en 2016, les Européens sont nombreux à acheter leur voiture dans un autre pays que le leur. Une transaction à première vue ordinaire qui peut se transformer rapidement en un « parcours du combattant » : le vendeur est-il fiable ? Le véhicule existe-t'il vraiment ? Est-il en bon état ? Quels documents le vendeur doit-il remettre à l'acheteur ?

En développant au niveau européen ce certificat, les doutes des Européens sur les vendeurs et les véhicules repérés dans un autre pays que le leur seraient levés. Confiants dans le marché européen de l'automobile, ils n'hésiteraient plus à franchir les frontières pour acheter un véhicule d'occasion dans un autre pays en Europe.

Le kilométrage enregistré dans des puces électroniques intégrées au véhicule, vu par certains protagonistes comme une solution alternative au Car-Pass, pose toutefois le problème de la protection des données personnelles. En effet, les informations concernant le véhicule seraient collectées et gérées par les constructeurs automobiles et non par une autorité indépendante publique comme pour le Car-Pass. Ces données pourraient donc être transmises à des tiers à des fins commerciales lorsque le véhicule atteindrait un certain kilométrage.

Comme l'a montré l'étude du réseau des Centres Européens des Consommateurs, les barrières culturelles et linguistiques, les différences de législation entre les pays de l'UE tout comme les possibilités de faire valoir leurs droits sont autant d'éléments qui influencent les consommateurs dans leur choix d'acheter des véhicules à l'étranger.

## Développer un Car-Pass dans tous les pays de l'UE, c'est :

- offrir une protection égale aux consommateurs qui souhaitent acheter un véhicule d'occasion dans un autre pays européen ;
- renforcer leur confiance dans l'Europe ;
- leur montrer les mesures concrètes, les bienfaits d'une Europe à l'écoute de ses citoyens.

11. <https://car-pass.de/dl/AgendaRoundtableGespr%C3%A4ch.pdf>



[www.europe-consommateurs.eu](http://www.europe-consommateurs.eu)

Centre Européen  
des Consommateurs  
France



Cofinancé par  
l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou du Conseil européen de l'innovation et de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EISMEA). Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues pour responsables